

Règlement des rétrocessions de la section de la commune de Neuchâtel du Parti vert'libéral neuchâtelois

Préambule

Un engagement politique chez les Vert'libéraux de la commune de Neuchâtel (ci-après : la Section) postule la réalisation des objectifs de la Section, au-delà de toute rémunération financière. Toutefois, personne ne doit être empêché de s'engager en politique pour des raisons financières. La Section définit les principes suivants en matière de rétrocession.

Art. 1 – Principe

Tous les membres de la Section qui obtiennent une rétribution financière dans le cadre d'un mandat politique en rétrocèdent une part à la Section (rétrocessions). Le présent règlement explicite les principes et bases de calcul desdites rétrocessions.

Art. 2 – Rétrocessions

Le tableau ci-après dresse la liste des activités qui sont considérées comme en lien avec la Section (activités concernées par le présent règlement) et les modes de calcul des rétrocessions.

Art. 3 – Exécution

Pour les mandats politiques dont la répartition n'est pas effectuée directement par la commune ou la rémunération n'est pas connue avant la fin de l'année en cours, les dispositions suivantes sont applicables :

1. Chaque février suivant le début du ou des mandats politiques, les personnes concernées par le présent règlement transmettent les justificatifs en lien avec les jetons perçus dans le cadre de leur mandat politique au/à la trésorier-ère de la Section ainsi qu'un compte-rendu des déductions possibles.
2. Le/la trésorier-ère de la Section détermine le montant de la rétrocession en fonction du mode de calcul applicable et des éventuelles déductions.
3. Le Comité peut statuer sur des cas particuliers.
4. Le/la trésorier-ère de la Section encaisse les montants dus jusqu'au 30 juin de l'année courante.

Art. 4 - Dispositions générales

1. La contribution (rétrocession) est due pro rata temporis des mois d'exercice du ou des mandat(s).
2. La contribution due est calculée selon le tableau suivant, avec un plafond de CHF 5000.-

Elu.e au Conseil général ¹	50% des jetons de présence (y.c. commissions)
Expert.e membre de commission ²	8 % du revenu imposable net
Conseiller.e communal.e	8 % du revenu imposable net

Notes :

¹ Déduction des frais de garde d'enfants possible

² Toute personne proposée par la Section pour un mandat d'expert dans une commission thématique est en principe membre du Parti vert'libéral.

Adopté par le Comité directeur de la Section lors de sa séance du 7 mars 2023

Anita Bourquin
Co-présidente

Pierre-Yves Jeannin
Co-président

Véronique Gobet
Secrétaire